



DEPARTEMENT DE LA
LOIRE

ARRÊTÉ DU MAIRE

COMMUNE DE MAIZILLY

N° 015

8.3 voirie

Réglementation de circulation et de stationnement

*Route de Chauffailles
42750 MAIZILLY*

Le maire de MAIZILLY,

Vu les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu les articles du Code de la route concernant le stationnement interdit (art R 417-10), et l'enlèvement des véhicules (art. R 325-12 et suivants),

Vu la demande présentée par **MAIRIE DE MAIZILLY, 204 Route du Bourg 42750 MAIZILLY, représentée par Colette LEBEAU, Maire**, à la commune de Maizilly, déclare intervenir semaine 17 soit à partir du 25 avril 2023, pour une durée de 3 jours.

• Réfection regard réseau eau de pluie sur voirie

Considérant que par mesure de sécurité, il y a lieu d'interdire le stationnement et la circulation des véhicules au droit du chantier.

ARRÊTE

Article 1

La circulation des véhicules légers et poids lourds sera interdite sur les une voie de circulation Route de Chauffailles à hauteur du numéro 1801. Du 25 avril 2023 au 27 avril 2023.

Article 2

Pendant cette période, la circulation sera interdite dans un sens de circulation une déviation sera régulé par des feux tricolores, mis en place par **MAIRIE DE MAIZILLY, 204 Route du Bourg 42750 MAIZILLY, représentée par Colette LEBEAU, Maire**.

Article 3

Pendant cette même période, le stationnement des véhicules sera interdit dans les deux sens ou les parties de voies suivantes : au niveau du 1801 Route de Chauffailles.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à Monsieur le Commandant de la Communauté de brigades de gendarmerie de CHARLIEU/BELMONT cob.charlieu@gendarmerie.interieur.gouv.fr , à Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire à ST ETIENNE, à Centre d'incendie et de secours de CHARLIEU prevision@sdis42.fr , à SAMU 6, rue de l'Hôpital à ROANNE samu.samu-centre15@ch-roanne.fr , à Le département de la Loire – Direction des déplacements et de la mobilité 2btransports-scolaires@loire.fr , à CHARLIEU BELMONT COMMUNAUTE laurie.lyothier@charlieubelmont.com, dechets-menagers@charlieubelmont.com et contact@tp-sornin.fr chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE sp-roanne@loire.gouv.fr

Pour extrait conforme au registre.
A Maizilly, le 24 avril 2023

Le Maire,

Colette LEBEAU

